

---

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 10/2019  
concernant l'entretien du réseau routier communal pour  
l'année 2019.**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Maison de commune le mercredi 8 mai 2019 à 19h30. Etaient présents : Madame Barbara de Kerchove, Messieurs Alain Vionnet (président), Stéphane Jaquet, Cédric Tercier, Pascal Viénet et Marc Châtelain (rapporteur). Monsieur Roland Rapin s'était excusé.

Monsieur le syndic Alain Bovay et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la présentation de cet objet. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

**Objet**

L'objet du présent préavis est l'entretien du réseau routier pour l'année 2019. Le syndic rappelle que depuis 2017, ce type d'entretien est financé par préavis plutôt que par le budget.

Pour 2019, et suite à une analyse sur le terrain, la municipalité propose d'introduire une nouvelle forme d'entretien, à savoir les réfections ponctuelles – purges et le traitement des fissures et gravillonnage. Ces traitements locaux doivent permettre de prolonger de 6 à 10 ans les surfaces concernées.

Le syndic en profite pour indiquer qu'en ce qui concerne l'année 2018, diverses économies ont pu être réalisées sur les montants annoncés dans les préavis relatifs à l'entretien des routes (préavis 1-2018 et 4-2018), notamment en ce qui concerne le virage situé sous le pont de l'autoroute A9 du chemin de la Veyre-d'En-Haut. Cela dit, aucun report de solde disponible n'a été fait de 2018 vers 2019.

Les divers sites concernés par les travaux 2019 sont répertoriés dans le préavis. Le tronçon principal est situé sur le chemin du Chevalet, et fera l'objet d'une révision complète sur environ 200 mètres. Les autres sites ne feront l'objet que de purges locales ou de traitements de fissures / gravillonnages.

Les travaux seront effectués par des entreprises locales, pour un montant total de CHF 645'000.-, en procédure de gré à gré pour le chemin du Chevalet. Le plafond de la dette communale permet cet investissement. La commune émergeant aux dépenses thématiques, les dépenses faites seront remboursées en moyenne à 70% du 15<sup>ème</sup> de la somme au bilan (CHF 645'000.-, s'agissant du présent préavis).

## Délibérations

Question : Pourquoi ne pas réintégrer les amortissements sur le patrimoine financier, et passer ensuite en charge l'entretien des routes ?

Réponse : *Le préavis de la fiduciaire sur une telle opération est négatif. Le boursier communal transmettra quelques éléments complémentaires à la CoFin pour l'expliquer.*

Question : Le tableau du budget général contient un arrondi de CHF 3'323.-. Quelle est la finalité de cette ligne, sachant que les divers est imprévu figurent déjà dans le tableau ?

Réponse : *Cet arrondi permet d'obtenir des chiffres d'amortissement « entiers ».*

Question : Comme ce sont surtout les travaux forestiers qui endommagent le chemin des Chevalet, serait-il possible d'en faire un simple chemin forestier ?

Réponse : *Cela n'est pas recommandé, notamment en raison des importants écoulements d'eau qui surviennent dans le secteur, et qui endommageraient rapidement un simple chemin forestier.*

Question : Est-ce que ce type de chantier est coordonné avec les travaux forestiers, afin d'éviter que la route ne soit endommagée rapidement après la fin des travaux ?

Réponse : *Les divers services concernés, notamment le triage, sont informés des travaux, et en tiennent compte.*

Question : Les travaux du chemin du Chevalet concernent-ils également les fondations de la route, et pas uniquement la surface ?

Réponse : *Oui, le chemin du Chevalet n'ayant pas de fondations actuellement, il est bien prévu d'en réaliser durant les travaux.*

Question : Les travaux sur le chemin du Chevalet sont réalisés tronçon par tronçon. Ne devrait-on pas faire le tout en une fois pour éviter que les nouveaux tronçons ne soient endommagés au fur et à mesure de leur construction ?

Réponse : *Non, ce risque n'est pas démontré.*

Question : L'attribution du marché du chemin du Chevalet à Grisoni pour un montant de CHF 210'000.- est légale du point de vue des seuils marchés publics. Sachant toutefois qu'il y aura plusieurs étapes à ces travaux, n'est-ce pas un risque de passer par un gré à gré ?

Réponse : *La remarque est recevable, ce d'autant plus qu'il existe maintenant la possibilité de faire du gré à gré concurrentiel. A noter que cette entreprise a déjà fait la première partie des travaux, raison pour laquelle il a été fait appel à elle.*

Question : Y aura-t-il des drainages sur les côtés des tronçons refaits du chemin du Chevalet ?

Réponse : *Oui, des cunettes sont prévues.*

Question : En ce qui concerne la route de Deux-Villages, est-il vraiment souhaitable de faire des travaux si la traversée du village est refaite prochainement ?

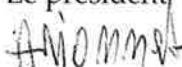
Réponse : *Il s'agit ici de petites interventions, alors que la traversée du village viendra bien plus tard, et par étape.*

### Conclusion

Au vu de ce qui précède et après délibération, à l'unanimité des membres présents, la CoFin propose au Conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis N° 10-2019, à savoir :

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 645'000.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 6 du préavis.

Pour la Commission des Finances :

Le président  
  
Alain Vionnet

Le rapporteur  
  
Marc Châtelain